

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 2 mai à 21 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André VERGÉ.

Présents : Mmes CAPRON –JULIA - MM. CARTEYRADE –GELÉ –KAMINSKI–NOIROT - PRADET –VERGÉ.

Excusés : MM. TILLOLES – VIGNES.

Secrétaire de séance : M. NOIROT.

Ordre du jour :

- Travaux quartier Cabaliros : choix entreprise,
- Déchets et choix des points de collecte collectifs,
- Salle des fêtes : réflexions sur la gestion,
- Eau : point sur la situation,
- Eglise : réflexion sur le projet de rénovation de la toiture,
- Salariés : infos sur la situation,
- Questions diverses.

\* \_ \* \_ \*

### TRAVAUX QUARTIER CABALIROS : CHOIX ENTREPRISE

Monsieur le Maire présente les devis relatifs aux travaux de réfection de voirie concernant le quartier Cabaliros :

- ORTEU : 64 662.00 € HT,
- SPIE BATIGNOLLES MALET : 72 050.00 € HT,
- COLAS : 83 997.43 € HT.

Après délibération, le conseil municipal **VALIDE** le devis de l'entreprise ORTEU pour un montant de 64 662.00 € HT et **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux.

### DÉCHETS ET CHOIX DES POINTS DE COLLECTE COLLECTIFS

Monsieur le Maire propose de traiter le sujet des déchets. Nous avons rencontré les services de la communauté de communes dans le cadre de la réorganisation future des déchets à l'horizon pour l'heure de 2023. Dans cette réorganisation, il est possible que sur notre commune le ramassage devienne collectif. Il nous a donc été demandé de localiser des points de collecte collectifs. Après les travaux de réflexion réalisés en interne, les points de collecte suivant ont été retenus : à Catibère au point actuel de collecte du verre, au lotissement du Cabaliros (vers l'entrée de celui-ci), chemin dera montanha à l'endroit actuel de la collecte du verre.

Enfin un point sera conservé à la salle des fêtes.

Le conseil municipal **VALIDE** ces points et **CONFIRME** que l'information peut être transmise à la communauté des communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Par ailleurs par rapport au point de Catibère il existe la problématique des fils électriques qui sont assez bas.

Nous avons consulté le SDE pour étudier l'enlèvement de ce poteau mais également les quelques poteaux autour (l'opération ne peut pas s'envisager sans cette option). Nous avons interrogé la communauté de communes sur cette question. Une participation financière de la communauté à cette opération n'est pas impossible.

### SALLE DES FÊTES : REFLEXION SUR LA GESTION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir la gestion de la location de la salle des fêtes.

Il propose au conseil municipal de modifier la convention de location signée entre les parties. La convention actuelle n'est pas suffisamment détaillée concernant la sécurité.

Il propose, également, de garder la caution après la restitution des clés de la salle des fêtes par le locataire afin de pallier à de potentiels dégâts non détectés lors de l'état des lieux de sortie. Cette caution sera restituée au bout de 21 jours après le départ, et certitude qu'il n'y a pas de dégâts à régulariser.

Après délibération, le conseil municipal **VALIDE** les propositions de Monsieur le Maire qui **SERA CHARGÉ** de mettre en place ces nouvelles conditions concernant la location de la salle des fêtes.

### EAU : POINT SUR LA SITUATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bureau d'études ARTELIA, en charge de l'élaboration du schéma d'eau potable, a effectué la recherche de fuites.

Six fuites ont été détectées et représentent au minimum 5m3 par jour et par fuite.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer les réparations de ces fuites.

Après délibération, le conseil municipal **DÉCIDE** d'engager les réparations des fuites détectées et **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de ces travaux.

### ÉGLISE : RÉFLEXION SUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE LA TOITURE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état de détérioration de la toiture de l'église.

Monsieur Sébastien MARTINS a effectué de petites réparations de cette toiture (ardoises cassées ou manquantes, renforcement support clocheton) et a pu constater l'état global. La toiture est globalement en souffrance. Des travaux de réfection totale de cette toiture seraient les bienvenus.

Monsieur le Maire propose une solution financière à étudier pour réaliser ces travaux : en effet il est possible de rechercher des solutions de subvention auprès de l'Etat dans le cadre d'une réfection pilotée par les services de l'Etat. Par ailleurs, nous pourrions compléter le financement de ces travaux par le biais d'appel aux dons aux particuliers et aux entreprises, ces dons bénéficiant d'avantages fiscaux.

La Fondation du Patrimoine est l'intermédiaire idéal dans ce type d'opération.

Le but de la démarche est de financer à 100% l'opération par le biais de ces solutions ou tout du moins de minimiser au maximum le reste à charge pour la commune.

Monsieur le Maire propose d'effectuer le traitement de ce dossier sur ces bases.

Après délibération, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire d'enclencher ce dossier sur les bases présentées.

## SALARIÉS : INFOS SUR LA SITUATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat de travail de Monsieur Cyril LEROY, embauché en contrat aidé, prend fin le 16 mai 2022. Il convient de prendre une décision concernant l'embauche d'un adjoint technique.

Pour le moment, aucun contrat aidé ne peut être proposé.

Monsieur le Maire propose donc d'embaucher un adjoint technique en contrat de droit public (accroissement temporaire d'activité) pour la période estivale pour 21 heures par semaine :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien général des espaces communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4.5 mois allant du 17 mai 2022 au 30 septembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## QUESTIONS DIVERSES

- **CCPVG : RESTITUTION COMPÉTENCE « GESTION DE LA FORÊT INDIVISE DE CAUTERETS »**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord.

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » dite Loi NOTRe,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17-1,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

**CONSIDÉRANT** que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunal et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune des communes membres,

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves s'est engagée dans une démarche de révision de ses statuts en deux temps :

- le premier temps correspondant à une révision dite « de forme » afin de régulariser la conduite d'actions engagées ou de clarifier certaines rédactions ;
- le second temps correspondant à une révision dite « de fond » faisant suite à l'élaboration du projet de territoire dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la restitution de la compétence « gestion de la forêt indivise de Cauterets » lors de la séance du 28 mars 2022 (délibération n°D20220328-2.4-5.7),

**CONSIDÉRANT** que la restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la restitution proposée, qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable,

**CONSIDÉRANT** que la délibération du conseil communautaire n°D20220328-2.4-5.7 du 28 mars 2022 a été notifiée aux communes membres le 7 avril 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver/ de refuser la restitution de la compétence « gestion de la forêt indivise de Cauterets ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE D'APPROUVER** la restitution aux communes membres de la compétence « gestion de la forêt indivise de Cauterets ».

- **DÉCLARATION CATASTROPHE NATURELLE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le conseil municipal **DONNE SON ACCORD** pour déclarer le dernier épisode de pluie violent en catastrophe naturelle, quelques administrés et la commune ayant eu des dégâts qui pourraient être éligibles.

- **ACHAT RÉTROPROJECTEUR**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Le conseil municipal **DONNE SON ACCORD** pour la recherche et l'achat d'un rétroprojecteur